

Compte rendu de la CAPD du 7 décembre 2017

- AVANCEMENT D'ECHELON :

Cette année est une période transitoire entre l'ancienne version de notre avancement et la mise en place du PPCR. Dans ce cadre, le projet d'avancement ne concernait que les collègues promouvables à l'échelon 7 et à l'échelon 9. (30% des collègues bénéficient cette année de l'accélération de carrière, soit un changement d'échelon 1 an plus tôt)

Le calcul du barème est le même : 2 fois la note + l'ancienneté de service.

- Sur 82 collègues promouvables à l'échelon 7, 24 y accéderont dans le courant de l'année scolaire.

- Sur 114 collègues promouvables à l'échelon 9, 34 y accéderont dans le courant de l'année scolaire.

La circulaire n'est pas encore parue, mais dès l'an prochain, un correctif sera appliqué afin de respecter la parité femme/homme de manière proportionnelle.

A titre indicatif : si le correctif avait été appliqué cette année, 93% des promouvables à l'échelon 9 devraient être des femmes. Or cette année, seules 85 % y accèdent.

- ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Tout comme la hors classe, SUD éducation condamne cette nouvelle classe qui va à l'encontre de ce que nous revendiquons : un avancement pour tous au meilleur rythme.

Peu de collègues accéderont à la classe exceptionnelle, et uniquement ceux qui exercent dans des conditions difficiles ou sur des fonctions particulières.

Le correctif parité hommes/femmes sera appliqué dès cette année pour le passage à la classe exceptionnelle.

(En réponse à la question de collègues, nous rappelons que les fonctions de directeur d'école ordinaire sont bien prises en considération au titre des fonctions particulières et qu'ils sont éligibles au passage à la classe exceptionnelle.)

- RENDEZ-VOUS DE CARRIERE :

Depuis le 4 novembre 2017 les premiers rendez-vous de carrière ont eu lieu.

L'administration précise que ces rendez-vous de carrière constituent une évaluation sommative à un moment T. A la suite, des visites conseils peuvent être proposées aux collègues, dans une démarche formative mais qu'elles n'ont pas de caractère obligatoire et qu'elles peuvent être refusées par courrier.

Les documents de classe observés lors de ce rendez-vous peuvent être les mêmes que pour les inspections précédentes (cahiers d'élèves, affichages, registre, emploi du temps).

Nous avons interrogé la DASEN à propos du document préparatoire au rendez-vous de carrière :

- Il n'a aucun caractère obligatoire, même si il est « fortement conseillé ».

- Les Inspecteurs de circonscription ne peuvent imposer la rédaction de ce document. Ils ne doivent donc ni appeler, ni envoyer de mail pour rappeler aux collègues de leur faire parvenir ce document.

- La DASEN s'est engagée à rappeler ces règles le 14 décembre lors du prochain conseil d'IEN.

- **PES**

Le reclassement d'échelon pour les PES va se faire maintenant et non pas lors de leur titularisation.

Les collègues pourront le vérifier sur les fiches de paye de janvier/février.

L'ancienneté générale de service (AGS) est donc calculée à compter du 1 septembre 2017.

Cependant, si l'AGS est impactée par du temps dans une autre administration ou par un service militaire, la prise en compte de ne sera effective qu'en septembre 2018.

Les représentants du personnel ont émis le souhait que les PES soient dispensés des animations pédagogiques de manière à diminuer leur charge de travail. Dans le département des Côtes d'Armor, c'est déjà le cas. La DASEN a indiqué que le sujet serait mis à l'ordre du jour lors du prochain conseil d'IEN, le 14 décembre.